



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0477

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos 24-2024

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par la Chambre de commerce et d'industrie du Gard pour l'organisation du salon du MIAM du lundi 12 au mercredi 20 novembre 2024**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Vu** la délibération C2024\_03\_01 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Considérant** que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

**Considérant** la demande de la Chambre de commerce et d'industrie du Gard d'organiser le salon du MIAM sur le site du parc des expositions, du lundi 12 au mercredi 20 novembre 2024, et le devis signé le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la Chambre de commerce et d'industrie du Gard, représentée par son président, M. Eric GIRAUDIER – 793 chemin du Mas de Vignolles – CS 4005 – 30032 Nîmes Cédex 1.

## ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 9 jours, soit du lundi 12 au mercredi 20 novembre 2024. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la totalité du parc des expositions (4 500 m<sup>2</sup>), ainsi qu'une partie extérieure pour l'organisation du salon du MIAM.

## ARTICLE 3 :

La mise à disposition de la totalité du parc des expositions et d'une partie extérieure sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 3 624 € (trois mille six cent vingt quatre euros toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté, et le devis signé le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

22 OCT. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

